



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/162/RISQ MAJ

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

OBJET : RISQUES MAJEURS

Convention de mise à disposition du gymnase du collège Léon BOUJOT dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 29 septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI ; Michel CHIOCCA.

Absents : Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Olivia TERRAZZONI ; Emma FORCONI.

Avaient donné procuration : Michel GIRASCHI à Dominique BATTINI ; Santina FERRACCI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Didier LORENZINI ; Pierre-Louis PELLEGRINO à Marie-Antoinette FERRACCI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du Conseiller municipal en charge du Plan Communal de Sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans la cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Commune peut être amenée à ouvrir des centres d'accueil et de regroupement (CARE) destinés aux populations évacuées ou sinistrées suite à un évènement grave. En raison de leurs capacités et des commodités qu'ils offrent, les gymnases constituent des infrastructures parfaitement adaptées pour répondre à ce type de besoin d'urgence.

Selon l'importance des effectifs évacués, la capacité d'hébergement de la Commune disponibles dans ses propres installations sportives du Centru Spurtivu Claude AGOSTINI (COSEC) (160 couchages) et du Complexe du Pruneddu (100 couchages) peut rapidement être dépassée.

Dans cette situation et avant d'envisager des transferts vers des infrastructures privées ou hors du territoire communal, il est prévu dans le PCS de procéder à la réquisition du gymnase du collège Léon BOUJOT qui offrirait une capacité supplémentaire estimée à une centaine de couchages supplémentaires.

Souvent engagée dans l'urgence, une procédure de réquisition ne permet pas toujours d'anticiper et de définir les modalités de mise à disposition et d'exploitation de l'infrastructure. Une convention tripartite entre la Commune, la Collectivité de Corse et la direction du collège Léon BOUJOT a été rédigée afin de préciser ces éléments ainsi que l'ensemble des dispositions ou conditions d'ouverture et d'utilisation de ce gymnase.

Il convient donc d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Actions Sanitaires et Sociales, de la Prévention des Risques et des Solidarités du 02 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de mise à disposition du gymnase du collège Léon BOUJOT dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1 et les avenants qui viendraient à être ajoutés ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de cette convention.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	25
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.